

**ARRETE PORTANT DELEGATION
DE SIGNATURE
Madame Justine MINUZZI-MAUREL
Instructeur d'Application du Droit des Sols du service Urbanisme**

Le Président de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9 autorisant le président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains fonctionnaires ;
 - Vu l'arrêté n°AR-2024-516 du 21 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Justine MINUZZI-MAUREL valable jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026 ;
 - Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2026 constatant l'élection de Monsieur Alain LORENZELLI en qualité de Président ;
 - Vu la délibération n°DE_111_2021 du 15 décembre 2021 autorisant la signature avec chaque commune du territoire de conventions relatives à l'instruction des autorisations d'urbanisme ;
 - Vu la délibération n°DE-048-2026 du 22 avril 2026, exécutoire au 23 avril 2026, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;
-
- Considérant le poste de chargée de mission au service urbanisme – Instruction droit des sols et planification assuré par Madame Justine MINUZZI-MAUREL,
 - Considérant que dans le cadre de la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme et dans un souci d'améliorer le service rendu aux usagers, il est nécessaire d'accorder une délégation de signature ;

ARRETE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Madame Justine MINUZZI-MAUREL, relevant du cadre d'emploi de rédacteur territorial, exerçant les fonctions d'instructeur d'Application du Droit des Sols du service urbanisme, dans les limites suivantes :

- délégation limitée aux courriers d'échanges durant l'instruction des autorisations définis comme suit :

Notification aux demandeurs, en tant que de besoin, éventuellement par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou, dans le cas prévu par l'article R.474-1 du Code de l'Urbanisme, par courrier électronique, de la liste des pièces manquantes et/ou de la majoration et/ou prolongation du délai d'instruction, avant la fin du 1^{er} mois, et des courriers de demande de renseignements complémentaires et/ou d'information au pétitionnaire (dans la durée d'instruction de la demande).

Consultation des personnes publiques, services ou commissions nécessaires et la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France si elle n'est pas réalisée par la commune.

Article 2 :

Cette délégation de signature prend effet dès l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3 :

La signature des actes pris par délégation, au titre des articles précédents, devra être précédée des mentions suivantes :

*Par délégation du Président,
La chargée de mission du service urbanisme,
Instrutrice en droit du sol
Justine MINUZZI-MAUREL*

Article 4 :

Cette délégation peut être rapportée par le Président à tout moment et sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat du Président ou la fin des fonctions du délégataire.

Article 5 :

La Direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait à NERAC le, 27 AVR. 2026

Le président,


Alain LORENZELLI



Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le ... 28.04.2026
Signature de l'intéressé(e) :

